



# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne  
République française



**ARRETE N° 2024-106  
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

## **PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2023, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 2023-115 du 5 décembre 2023, par lequel il a donné délégation à Monsieur Réginald DUJARDIN, conseiller municipal délégué, pour le développement économique et l'emploi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation donnée à Monsieur Réginald DUJARDIN, Conseiller municipal délégué, par l'arrêté susvisé est retirée.

**Article 2** : l'arrêté municipal n° 2023-115 du 5 décembre 2023 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Trésorière de la commune

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le .....

Signature de l' élu

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Franck LEFEVRE



Accusé de réception en préfecture  
091-219105996-20240916-2024\_106-AI  
Date de réception préfecture : 16/09/2024

